

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 mai 2022 à 20H00

**Etaient présents** : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1<sup>er</sup> adjoint, Christine FREULET 2<sup>ème</sup> adjointe, Sylvain ARRET, Sylvain CORNU, Éric TISSERAND, Jean-François BOURGOIN, Amandine MANJARD, Amandine DOS SANTOS, Jacky POIRIER, conseillers municipaux

**Absent** : Amandine MANJARD (absente lors de l'appel effectué à 20h00, arrivée à 20h30) Amandine DOS SANTOS, (ayant donné procuration à Tatiana HAUTECOEUR) et Isabelle SERRE

Après lecture du CR du CM du 25/03/2022 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

L'ordre du jour est énoncé. Le Maire demande l'ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

D2022- 26 : Demande de subvention pour un voyage scolaire

D2022-27 : Demande de subvention pour tous les travaux du SDIS

Les membres de Conseil Municipal valident cette demande.

## 1. D2022-14 : Validation devis saur : pose de poteaux incendie

Le Maire expose

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

Un rapport du SDIS de 2015 fait état de manquements d'appareils pour assurer la défense incendie sur la Commune de VILLEPERROT. Ce rapport stipule que deux zones du territoire ne seraient pas couvertes par la défense incendie. La première serait localisée au THUREAU et la seconde au croisement des Rues de Malicorne/Basse/Moulin à Vent. Des relevés de débit à chacun des points indiqués ont été réalisés par la SAUR.

Lors de l'Assemblée du 04 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à faire les démarches auprès des autorités compétences pour l'établissement d'un devis en vue d'installer un poteau incendie 30m<sup>3</sup>/h au THUREAU suivant les recommandations du SDIS.

Le réseau d'eau potable appartient à la SMAEP. Un contrat cadre lie le syndicat à la SAUR.

La mairie a reçu le devis de la SAUR actualisé. Le montant des travaux de fourniture, pose et installation du poteau incendie (THUREAU) sur la canalisation principale s'élève à 4 255.19 € T.T.C. (3 545.99 € H.T.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de valider le devis de la SAUR,
- **Précise** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget général 2022, à l'article 21568 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile.

## **2. D2022-15 : Validation devis saur : branchement d'eau potable pour la défense incendie**

Le maire rappelle,

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

Un rapport du SDIS de 2015 fait état de manquements d'appareils pour assurer la défense incendie sur la Commune de VILLEPERROT. Ce rapport stipule que deux zones du territoire ne seraient pas couvertes par la défense incendie. La première serait localisée au THUREAU et la seconde au croisement des Rues de Malicorne/Basse/Moulin à Vent. Des relevés de débit à chacun des points indiqués ont été réalisés par la SAUR.

Le débit au croisement des Rues de Malicorne/Basse/Moulin à Vent est d'environ 11m<sup>3</sup>/h, ce qui ne correspond pas à la demande du SDIS de 60m<sup>3</sup>/h.

Un hangar agricole est en cours de construction dans cette zone. Il sera implanté sur le terrain une bache incendie de 180m<sup>3</sup> par le propriétaire. Une convention entre la Mairie et le propriétaire a été établie. Cette convention permettra à la Mairie de pallier au manque de protection incendie dans la zone.

Afin de remplir la bache incendie de 180m<sup>3</sup> lors d'une utilisation par les services de secours, un devis de rallongement du réseau d'eau potable a été demandé à la SAUR. Le montant des travaux de fourniture, pose et installation du réseau d'eau potable depuis la canalisation secondaire située Rue Basse s'élève à 10 881,63 € T.T.C. (9068.03 € H.T.).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de valider le devis de la SAUR,
- **Précise** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget général 2022, à l'article 21568 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile.

## **3. D2022-16 : Mise en eau de la bache 180 m<sup>3</sup>**

Le Maire expose,

La construction du hangar agricole va se faire courant juin 2022. Il s'en suivra la mise en place de la bache de 180m<sup>3</sup> sur ce même terrain.

Considérant que cette bache peut être utilisée dès sa mise en place par les pompiers afin de couvrir un éventuel incendie dans l'ancienne zone blanche Communale, il convient que la première mise en eau soit assurée par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire auprès de la SAUR (exploitant du réseau) pour que cette première mise en eau soit réalisée par la municipalité.

#### 4. D2022-17 : Validation prêt travaux sur 5 ans

Le Maire expose,

Pour financer son programme d'équipement et d'investissement, la Commune de VILLEPERROT a demandé aux banques : Crédit Agricole, Banque Populaire et Caisse d'Epargne une offre de prêt sur 5 années pour un montant de 17 000€.

Après analyse des offres proposées, l'offre de la Banque Populaire est la plus pertinente.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant	17 000 €
Durée d'amortissement	5 ans
Taux d'intérêts annuel	Taux fixe de 0.82%
Echéance annuelle constante	3 484.10 €
Coût financier	420.50 €
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Déblocage des fonds	Soit en totalité dans les 12 mois suivant l'édition des contrats. Soit partiellement, pour un montant minimum représentant 12% du montant du crédit dans les 4 mois qui suivent l'édition des contrats. Le solde dans les 12 mois qui suivent l'édition des contrats.
Date de déblocage	29/05/2022
Date de 1ere échéance	05/2023
Dernière échéance	05/2047
Frais	50 €
Remboursement anticipé	Le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15.000€.
Commission d'engagement	0,15 % du montant emprunté avec un minimum de 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de contracter auprès de la Banque Populaire cet emprunt suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.
- **Habilite** le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 5. D2022-18 : Validation prêt travaux sur 20 ans

Le Maire expose,

Pour financer son programme d'équipement et d'investissement, la Commune de VILLEPERROT a demandé aux banques : Crédit Agricole, Banque Populaire et Caisse d'Epargne une offre de prêt sur 20 années pour un montant de 100 000€.

Après analyse des offres proposées, l'offre de la Banque Populaire est la plus pertinente.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant	100 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêts annuel	Taux fixe de 1.44%
Echéance annuelle constante	5 790.18 €
Coût financier	15 803.60 €
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Débloqué des fonds	Soit en totalité dans les 12 mois suivant l'édition des contrats. Soit partiellement, pour un montant minimum représentant 12% du montant du crédit dans les 4 mois qui suivent l'édition des contrats. Le solde dans les 12 mois qui suivent l'édition des contrats.
Date de déblocage	29/05/2022
Date de 1ere échéance	05/2023
Dernière échéance	05/2042
Frais	50 €
Remboursement anticipé	Le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15.000€.
Commission d'engagement	0,15 % du montant emprunté avec un minimum de 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de contracter auprès de la Banque Populaire cet emprunt suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.
- **Habilite** le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 6. D2022-19 Modification ligne budgétaire

Le Maire informe,

Une modification budgétaire doit être effectuée à la suite d'une erreur d'imputation comptable en section dépenses d'investissement pour les travaux de rénovation du fronton de la Mairie, soit :

- Chapitre 21 - article 2181 (Installations générales) : - 15 600 €

Reporté au

- Chapitre 21 - article 21311 (Bâtiments publics) : + 15 600 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à effectuer cette décision modificative.

## 7. D2022-20 : Révision des prix des loyers : Terrains de loisirs

La Maire expose,

Les baux de location concernant les terrains d'agrément arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il convient de les renouveler et de procéder à leur révision de trois années.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de renouveler les baux des terrains d'agrément pour une durée de trois ans,
- **D'augmenter** le prix des locations des terrains de 1% à partir du 1er janvier 2023, soit :
  - 301 à 400 m<sup>2</sup> = 918,00 € annuel
  - 401 à 500 m<sup>2</sup> = 969,00 € annuel
  - 501 à 600 m<sup>2</sup> = 1 020,00 € annuel
  - 601 à 700 m<sup>2</sup> = 1 071,00 € annuel
  - 701 à 800 m<sup>2</sup> = 1 122,00 € annuel
  - 801 à 900 m<sup>2</sup> = 1 173,00 € annuel
  - 901 à 1000 m<sup>2</sup> = 1 224,00 € annuel
  - 1001 à 1100 m<sup>2</sup> = 1 275,00 € annuel

## **8. D2022-21 : Entretien rue des Joignottes**

Le Maire informe,

M. AMARO (habitant de Villeperrot, propriétaire de la parcelle AB111) demande à la mairie de faire le nécessaire pour qu'il puisse accéder à son terrain rue des Joignottes. En effet cette rue n'est plus entretenue depuis plusieurs années.

D'après le tableau de classement unique des voies communales, validé par la sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2006, la rue des Joignottes est en prolongement du chemin de la Bergère, Elle mesure 22 m de longueur, 5 m de largeur, soit une superficie de 110m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide de nettoyer la rue des Joignottes sur 110 m<sup>2</sup> à l'automne 2022.**

## **9. D2022-22 : Demande de subvention pour relance du Comité des Fêtes**

Le Maire informe,

Une demande de subvention a été faite par la présidente du Comité des Fêtes, Mme Christine FREULET, afin de payer les frais d'assurance pour la relance des manifestations.

L'association a été particulièrement impactée lors de la mise à l'arrêt brutal de l'essentiel de l'activité durant ces 2 dernières années (crise sanitaire).

Le Maire demande à Madame Christine FREULET, 2ème adjointe et présidente de cette association, de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Madame Christine FREULET sort de la salle du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide d'attribuer une subvention de 200€ au Comité des Fêtes**
- **Demande d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants-compte 6574.**



## 10. D2022-23 : Demande de subvention pour relancer l'activité du Comité des Fêtes

Le Maire informe,

Une demande de subvention a été faite par la présidente du Comité des Fêtes Madame Christine FREULET. Cette subvention permettra de relancer l'activité de l'association.

Trois manifestations sont prévues pour 2022 ;

- 13/14 juillet 2022
- 01/02 octobre 2022
- 31 décembre 2022

Le Maire demande à Madame Christine FREULET, 2ème adjointe et présidente de cette association, de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Madame Christine FREULET sort de la salle du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide d'attribuer** une subvention de 300€ au Comité des Fêtes pour la manifestation du 13/14 juillet, uniquement si la manifestation à lieu
- **Décide d'attribuer** une subvention de 300€ au Comité des Fêtes pour la manifestation du 01/02 octobre, uniquement si la manifestation à lieu
- **Décide d'attribuer** une subvention de 300€ au Comité des Fêtes pour la manifestation du 31 décembre, uniquement si la manifestation à lieu
- **Demande d'inscrire** au budget 2022 les crédits correspondants-compte 6574.

## 11. D2022-24 : Demande de subvention de l'association les Balthasattes

Le Maire informe,

Une demande de subvention a été faite par l'association les Balthasattes. Cette subvention sera reversée à l'association Vagapont pour payer une partie des frais de logistique des manifestations intercommunale des journées du patrimoine.

Le Maire demande à Monsieur Jacky POIRIER, conseiller municipal et président de cette association, de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Monsieur Jacky POIRIER sort de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Décide d'attribuer** une subvention de 200€ à l'association « *Les Balthasattes* »,
- **D'inscrire** au budget 2022 les crédits correspondants - compte 6574.

## 12. D2022-25 : Pacte territoires de l'Yonne 2022-2027

Madame le Maire rappelle que la Loi donne au Département « *compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 million d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'E.P.C.I., signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'E.P.C.I.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* : +10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne*: 18 M€ pour le soutien aux projets des E.P.C.I. et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'E.P.C.I. en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3<sup>ème</sup> fond, à savoir *Ambitions +*.

Ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce « *Pacte Territoires* » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les E.P.C.I. et les Communes. Etabli pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre Commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

### **13. D2022-26 : Demande de subvention pour un stage scolaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite, par Monsieur Dylan MARTINS (habitant de Villeperrot), dans le cadre de ses études à l'EGC (Ecole Générale de Commerce).

Il doit réaliser un stage obligatoire de 4 mois à l'étranger du 9 mai 2022 au 26 août 2022.

Pour rappel la municipalité subventionne uniquement les voyages scolaires des maternelles et primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

- **Décide** de ne pas attribuer de subvention à l'élève

#### 14. D2022-27 : Demande de subvention pour tous les travaux du SDIS

Le maire rappelle,

Lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2020, l'assemblée a autorisé le Maire à :

- ✓ Etablir un devis en vue d'installer un poteau incendie 30m<sup>3</sup>/h au THUREAU
- ✓ Etablir un devis en vue de raccorder une bâche de 180m<sup>3</sup> pour les travaux du hangar agricole

Lors du Conseil Municipal du 11 Juin 2021 et après analyse des devis de la SAUR, le montant total des travaux se montait à :

- Poteau incendie 30m<sup>3</sup>/h au THUREAU : 4 081.88 € T.T.C. (3 401.56 € H.T.).
- Raccorder une bâche de 180m<sup>3</sup> : 10 460.14 € T.T.C. (8 716.78 € H.T.).

Une mise à jour des devis a été demandée à l'entreprise SAUR, le montant total des travaux se monte désormais à :

- Poteau incendie 30m<sup>3</sup>/h au THUREAU : 4 255.19 € T.T.C. (3 545.99 € H.T.).
- Raccorder une bâche de 180m<sup>3</sup> : 10 881.63 € T.T.C. (9 068.03 € H.T.).

La dépense correspondante sera prévue au BP 2022, chapitre 21, section d'investissement.

Pour le financement de ces travaux le Conseil Municipal décide de demander la subvention maximum auprès du Conseil Général de l'Yonne, du Conseil Régional BFC, des Services de l'Etat (DETR), des Villages de l'Yonne.

La part restant à la charge de la commune sera financé sur ses fonds propres.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la proposition du Maire.

## **15. Points divers**

- *Elections législatives*

*Dates législatives : 12 et 19 juin*

*La commission de contrôle de la liste électorale se réunira le 19 mai à 10h.*

*Un tableau pour les inscriptions de la tenue des bureaux de vote est à compléter.*

- *TIG.*

*La Commune accueille une personne pour une durée de 70 heures de travail d'intérêt général en secrétariat.*

- *Nouveau PC*

*Le jeudi 5 mai, un nouveau PC a été installé dans le bureau du secrétariat.*

- *Cérémonie 8 mai*

*La cérémonie du 8 mai aura lieu devant le monument aux morts à 9h30.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 12 minutes

Prochaine réunion

- Date et heure 01/07/2022 à 20h00
- Emplacement : Mairie

Le Maire  
Tatiana HAUTECOEUR



